

adopté

SÉNAT

le 14 juin 1973.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

---

**PROJET DE LOI ORGANIQUE**

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

*pris en application de l'article 25 de la Constitution et concernant l'exercice des fonctions de Médiateur.*

---

*Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi organique dont la teneur suit :*

Article unique.

Il est ajouté au Code électoral un article L. O. 130.1 ainsi rédigé :

« Le Médiateur est inéligible dans toutes les circonscriptions. »

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 14 juin 1973.

*Le Président,*  
Signé : Alain POHER.

---

Voir les numéros :

Sénat : 115 et 298 (1972-1973).